



DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT D'ANNECY

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

« Le Carré des Tisserands » 32 Route d'Albertville
BP 42 - 74210 Faverges-Seythenex

Extrait du registre des délibérations du : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 20 juin 2019 - 19h

N°74 /19

Date de convocation : **14/06//2019**

Conseillers en exercice : **34**

Présents : 24

Votants : 27

Président : **Michel COUTIN**

Secrétaire de séance : **Hervé BOURNE**

Objet : ECONOMIE – INSERTION – CHANTIER D'INSERTION – COMITE DE SUIVI – MEMBRES DU COMITE

Membres Présents

Michèle LUTZ	Philippe PRUD'HOMME	Valérie. GARDIER	Rosemonde SCHINDLER	Nicolas BLANCHARD
Michel COUTIN	Gérard CHAMPANGE	Joëlle KOURTCHEVSKY	Jacky GUENAN	Françoise KLEMENCIC
Ulrich GAGNERON	Jeannie TREMBLAY	Laurence GODENIR	Hervé BOURNE	Lucie LITTOZ
Christian BAILLY	Marcel CATTANEO	Sylviane REY	Jean-Louis MERLE	Marc MILLET-URSIN
Marc LLEDO	Roland MERMAZ-ROLLET	Roland BLAMPEY	Nicolas BALMONT	

Membres Excusés

Roland AUMAITRE pouvoir à Hervé BOURNE	Sonia GIFFORD pouvoir à Sylviane REY	Jacques TRESALLET pouvoir à Gérard CHAMPANGE	Lionel LITTOZ-MONET
Jean-François FREALLE			

Membres Absents

Valérie AMADIO	Paul CARRIER	Sarah DI-GLERIA	Gérard MERMIER
Richard LESOT			

Monsieur Nicolas BLANCHARD, Vice-président chargé du Développement Economique et de la Communication rappelle que par délibération n° 72/19 du 20 juin 2019, le conseil communautaire a décidé de la création d'un comité de suivi chargé plus particulièrement de l'évolution de l'Activité Le Galta.

Il convient maintenant d'en définir sa composition.

Se sont proposés pour être membre du comité de suivi dont il s'agit :

Madame Michèle LUTZ
Madame Sylviane REY
Madame Rosemonde SCHLINDER
Madame Joëlle KOURTCHEVSKY
Monsieur Herve BOURNE
Monsieur Jacky GUENAN
Monsieur Jean-François FREALLE
Monsieur Nicolas BLANCHARD

Délibération rendue exécutoire le :
Affichage le

Copie(s) interne(s):
-Economie (N. OURCHID)

FAVERGES-SEYTHENEX, le 18/07/2019
LE PRÉSIDENT,
Michel COUTIN

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par courrier (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée en utilisant l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

